



N° 10.07.2014cc

**Objet : Garantie d'emprunt à FDI Habitat pour l'opération « chemin des Ecoliers » à Saint Jean de Cornies –Prêt PLAI de 331 401 €**

Nombre de délégués : 70

Présents : 56

Suffrages exprimés : 64

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

\*\*\*\*\*

### Séance ordinaire

L'an deux mil quatorze et le 15 juillet, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 9 juillet 2014, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

#### Étaient présents :

M. Jacques GRAU (Assas)  
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)  
M. André COT – Mme Martine DURAND-RAMBIER (Claret)  
M. Daniel FLOUTARD – Mme Karine GARCIN-ESCOBAR (Combaillaux)  
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)  
Mme Geneviève CASTANIE (Fontanès)  
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)  
M. André LEENHARDT – M. Thierry DUBOIS (Lauret)  
M. Pierre ADER – M. Alain BARBE – M. Dominique STEWART (Les Matelles)  
M. Pascal VABRE (Le Triadou)  
M. Franck TOURREL (Mas de Londres)  
Mme Clothilde OLLIER (Murles)  
M. Edward HOLLAND (Notre Dame de Londres)  
M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges)  
Mme Françoise MATHERON – M. Laurent LEMAITRE (Saint Bauzille de Montmel)  
Mme Francine BOHE – M. Alphonse CACCIAGUERRA – M. Rodolphe CAYZAC – M. François GEORGIN – Mme Patricia LEROY (Saint Clément de Rivière)  
M. Claude COURTOIS – M. Guillaume FABRE – Mme Annie LAMOR – Mme Valérie RIVIERE (Saint Gély du Fesc)  
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)  
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges)  
M. Jean-Claude ARMAND – M. Yves GRUVEL (Saint Jean de Cornies)  
M. Michel CROUSILLES – Mme Claude LORY – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)  
Mme Patricia COSTERASTE – M. Jérôme LOPEZ – M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Tréviers)  
M. Frédéric CAUSSIL – Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)  
M. Philippe LAGARDE – M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)  
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)  
M. Eric BASCOU – M. Pierre CLEROUX – Mme Françoise GALLAS – M. Philippe SECONDY (Teyran)  
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières)  
M. Hussam AL MALLAK – Mme Ban WAGNER (Vailhauquès)  
Mme Catherine DUFOUR – M. Gérard FABRE (Valflaunès)  
Mme Nadia CHAPELLE – M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

#### Excusés :

M. Benoit AMPHOUX (Assas) – *Pouvoir à M. BARBE*  
Mme Pascale POMMIER (Assas) – *Pouvoir à M. ANTOINE*  
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues) – *Pouvoir à M. GRAU*  
M. Jean-Pierre DUPAQUET (Cazevieille) – *Pouvoir à M. TOURREL*  
M. Roger GRANIER (Rouet)  
M. Arnaud DELRUE (Saint André de Buèges) – *Pouvoir à M. SENET*  
M. Gilles FRONTIN (Saint Gély du Fesc)  
M. Philippe LECLANT (Saint Gély du Fesc) – *Pouvoir à Mme LAMOR*  
Mme Michèle LERNOUT (Saint Gély du Fesc) – *Pouvoir à M. FABRE*  
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)  
Mme Christine OUDOM – M. Lionel TROCELLIER (Saint Mathieu de Tréviers)  
M. Philippe CAZALS (Vailhauquès) – *Pouvoir à M. AL MALLAK*  
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval)

**M. Pierre ANTOINE est élu secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture  
034-200022986-20140715-10072014cc-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2014  
Date de réception préfecture : 18/07/2014

**Le Conseil de Communauté,  
 VU l'article L5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités  
 Territoriales,  
 VU l'article 2298 du Code Civil,  
 A l'unanimité,**

**DELIBERE**

**Article 1 :** Le conseil de communauté de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 331 401 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.  
 Ce prêt P.L.A.I. est destiné à financer la construction d'un programme de 12 logements individuels dénommé « chemin des Ecoliers » à Saint Jean de Cornies pour y réaliser une opération locative.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	331 401 €
Durée de la période de préfinancement	18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt – 20 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit à l'échéance Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % par an

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 5 :** Le conseil autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
 Pour extrait conforme et certifié exécutoire,*

**Le Président,  
 Alain BARBE**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président le 18 JUIL. 2014  
 Compte tenu de la publication le 18 JUIL. 2014  
 De la notification le 18 JUIL. 2014  
 Et de la transmission à M. le Préfet le 18 JUIL. 2014

Le Président,  
 A. BARBE



Accusé de réception en préfecture  
 034-200022986-20140715-10072014cc-DE  
 Date de télétransmission : 18/07/2014  
 Date de réception préfecture : 18/07/2014